

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation des "80 ans" du Chinon Rugby au stade Raymond Bourdon, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 27 Août 2024 de Monsieur Stéphane TESSIER représentant le SC Chinon Rugby – Mairie de Chinon – Place du Général de Gaulle – 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des 80 ans du Chinon Rugby, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Cunette :

- **Le Samedi 14 Septembre – De 09 h 00 à 24 h 00**

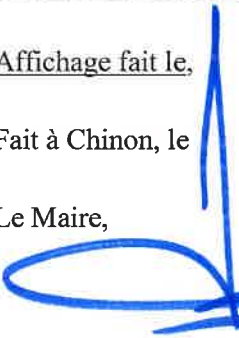
Article 2 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques communs. La vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Président du club « SC Chinon Rugby », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le,	11 SEP. 2024
Fait à Chinon, le	09 SEP. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le

09 SEP. 2024

